



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-049

DELEGATIONS A ACCORDER AU MAIRE - MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-005 du 21 mars 2026,



CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette délibération suite aux demandes de précisions de la Préfecture reçues le 27 avril,

CONSIDERANT que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour traiter certaines affaires, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites du budget approuvé par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 € HT par marché.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;



13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles [L. 211-2](#) à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les limites de 30 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

- En défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se porter partie civile devant les juridictions pénales

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises de nos contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal qui sont sans limite, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal qui sont sans limite ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;



26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à 100 000€ ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de commune, de droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **Conformément** aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-050

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2025, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'arrêté des comptes 2025 de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2026. Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane ENGEL, adjoint au maire.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération n°2025-03-05 du Conseil Municipal du 7 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2025-06-044 du Conseil Municipal du 17 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2025-09-059 du Conseil Municipal du 19 septembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°2025-12-078 du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°3 ;

VU le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré,

- **Donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la Commune, tel qu'il figure, annexé à la présente délibération et résumés ci-dessous :

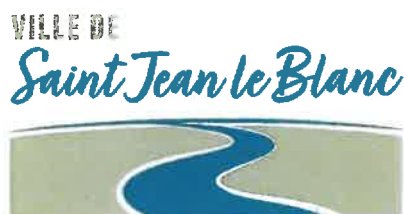
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 242 716,36	5 264 427,71
RECETTES	12 726 369,25	6 383 142,47
RESULTAT EXERCICE 2025	1 483 652,89	1 118 714,76

RESTES A REALISER 2025	-	998 845,59
------------------------	---	------------

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	- 1 928 329,65		1 118 714,76	- 809 614,89
FONCTIONNEMENT	6 388 565,83	- 2 598 404,20	1 483 652,89	5 273 814,52
TOTAL	4 460 236,18	- 2 598 404,20	2 602 367,65	4 464 199,63

- **Approuve** le compte financier unique du budget principal de la comne de Saint-Jean-le-Blanc pour l'année 2025



Résultats issus du vote :

Pour : 24 (le maire ne prend pas part au vote)

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. BLELLY, M. BOURILLON, Mme KHIDER)

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_050-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-051

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE DE CLOTURE 2025

Le Conseil Municipal,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n°2026-04-029 du Conseil Municipal du 24 avril 2026 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

CONSIDERANT le besoin d'affecter le montant de **+5 273 814,52 euros** correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025,

CONSIDERANT le besoin d'affecter le montant de **- 809 614,89 euros** correspondant au résultat définitif de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

CONSIDERANT l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources,

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement			12 726 369,25
Dépenses de fonctionnement			11 242 716,36
Résultat de l'exercice	Excédent		1 483 652,89
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent		3 790 161,63
Résultat de clôture à affecter	Excédent		5 273 814,52
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement			6 383 142,47
Dépenses d'investissement			5 264 427,71
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent		1 118 714,76
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit		- 1 928 329,65
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit		- 809 614,89
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)			243 385,21
Recettes d'investissement restant à réaliser			1 242 230,80
Solde des restes à réaliser (recettes- dépenses)			998 845,59
Besoin réel de financement			-
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068			-
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)			5 273 814,52
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :			5 273 814,52

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédents fonctionnements capitalisés
	5 273 814,52	809 614,89	0,00

DECIDE :

- D'affecter le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de **5 273 814,52 euros** figurant au compte financier unique 2025 de la Commune au **financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement** à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2026.
- D'affecter le résultat d'investissement définitif de clôture déficitaire de **809 614,89 euros** figurant au compte financier unique 2025 de la Commune en **dépenses de la section d'investissement** à la ligne codifiée 001 « Résultat d'investissement reporté » au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_051-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-052

BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2025, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'arrêté des comptes 2025 du budget annexe vente énergie photovoltaïque et de déterminer les

résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2026. Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane ENGEL, adjoint au maire.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération n°2025-03-011 du Conseil Municipal du 7 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré,

- **Donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque, tel qu'il figure, annexé à la présente délibération et résumés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 273,14	-
RECETTES	4 531,95	3 200,00
RESULTAT EXERCICE 2024	1 258,81	3 200,00

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,



- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2025
FONCTIONNEMENT	7 204,85	-	1 258,81	8 463,66
INVESTISSEMENT	40 664,00	-	3 200,00	43 864,00
TOTAL	47 868,85	-	4 458,81	52 327,66

- Approuve le compte financier unique du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque de la commune de Saint-Jean-le-Blanc pour l'année 2025

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

POUR 28 (le maire ne prend pas part au vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_052-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-053

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération n°2026-04-032 du Conseil Municipal du 24 avril 2026 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Considérant le besoin d'affecter le montant de 8 463,66 € correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 apparaissant au compte financier unique du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque

Considérant le besoin d'affecter le montant de 43 864 € correspondant au résultat définitif de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2025 apparaissant au compte financier unique du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque

Considérant que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

Sur proposition de la commission ressources,

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement			4 531,95
Dépenses de fonctionnement			3 273,14
Résultat de l'exercice	Excédent		1 258,81
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent		7 204,85
Résultat de clôture à affecter	Excédent		8 463,66
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement			3 200,00
Dépenses d'investissement			-
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent		3 200,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent		40 664,00
Résultat comptable cumulé	Excédent		43 864,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)			
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)			-
Résultat de clôture d'investissement			43 864,00



TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	8 463,66		43 864,00

DECIDE :

- **D'affecter le résultat de fonctionnement définitif de clôture, excédentaire de 8 463,66 €, figurant au Compte Financier Unique 2025 du budget vente d'énergie photovoltaïque en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2026**
- **D'affecter le résultat d'investissement définitif de clôture, excédentaire de 43 864 €, figurant au Compte Financier Unique 2025 du budget vente d'énergie photovoltaïque en recettes d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « résultat d'investissement reporté » au budget primitif 2026**

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 22.06.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_053-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-054

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2026

Le Conseil Municipal,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget ;

VU la délibération n°2026-04-030 du Conseil Municipal du 24 avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;
CONSIDERANT que le projet de Décision Modificative n°1 pour 2026 s'établit comme il suit :

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026	DM1 2026	TOTAL BP + DM1 2026
Chapitre 013 : Atténuations de charges	25 000,00 €		25 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 060 510,00 €		1 060 510,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	238 002,00 €		238 002,00 €
Chapitre 731 : Fiscalités locales	6 730 530,00 €		6 730 530,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 721 499,21 €	7 294,75 €	1 728 793,96 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	225 000,00 €		225 000,00 €
Chapitre 76 : Produits Financiers	9 095,89 €		9 095,89 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
<i>Dont cessions</i>	0,00 €		0,00 €
TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement	10 009 637,10 €	7 294,75 €	10 016 931,85 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	45 000,00 €		45 000,00 €
Chapitre 002 : Excédent réporté	5 273 814,52 €		5 273 814,52 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	15 328 451,62 €	7 294,75 €	15 335 746,37 €

Au compte 7411 – Dotation forfaitaire des communes : Diminution de 14 473 € en lien avec le montant notifié par l'Etat pour 2026.

Au compte 741121 – Dotation de solidarité rurale : Augmentation de 17 048 € en lien avec le montant notifié par l'Etat pour 2026.

Au compte 741127 - DNP des communes : Inscription de 4 719,75 € en lien avec le montant notifié par l'Etat pour 2026 et pour équilibre de la DM.

II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026	DM1 2026	TOTAL BP + DM1 2026
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 658 249,50 €	17 840,00 €	2 676 089,50 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 242 000,00 €		5 242 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	171 043,00 €		171 043,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	699 836,00 €	-10 545,25 €	689 290,75 €
Chapitre 66 : Charges financières	8 763,65 €		8 763,65 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 000,00 €		5 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 789 892,15 €	7 294,75 €	8 797 186,90 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	650 000,00 €		650 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	5 888 559,47 €		5 888 559,47 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	15 328 451,62 €	7 294,75 €	15 335 746,37 €

➤ CHAPITRE 011

Au compte 6067 – Fournitures scolaires : Inscription de 2 000 € par virement depuis les crédits d'investissements des écoles concernées pour les élémentaires Demay-Vignier et Jean Bonnet.

Au compte 6228– Divers : Inscription de 840 € pour la réinstallation d'un logiciel de la police municipale suite au remplacement d'un poste informatique obsolète. Diminution de 14 000 € pour transfert au compte 6288 pour correction comptable.

Au compte 62875 – Remboursement de frais communes membres du GFP : Inscription de 15 000 € suite au changement de règle concernant la comptabilisation des dérogations scolaires versées aux communes membres d'Orléans Métropole (enfants albijohaniens scolarisés dans une commune d'Orléans Métropole)

Au compte 6288 – Autres service extérieurs : Inscription de 14 000 € issus du compte 6228.

➤ CHAPITRE 65

Au compte 6541 – Créances admises en non-valeur : Inscription de 4 361,15 € suite à l'envoi de l'état récapitulatif fourni par le SGC. Cela fait l'objet d'une délibération spécifique.

Au compte 6558 – Autres contributions obligatoires : Diminution de 15 000 € pour transfert au compte 62875.

Au compte 65818 – Autres : Augmentation de 93,60 € en lien avec l'augmentation de tarif des licences des terminaux d'établissement des procès-verbaux électroniques.

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	TOTAL BP+RE 2026	DM1 2026	TOTAL BP + DM1 2026
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	298 344,73 €		298 344,73 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements	185 788,80 €		185 788,80 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €		500 000,00 €
Chapitre 27 : Immobilisations financières	1 087 442,00 €		1 087 442,00 €
TOTAL Recettes Réelles Investissement	2 071 575,53 €	0,00 €	2 071 575,53 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	650 000,00 €		650 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	50 000,00 €	537 620,00 €	587 620,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	5 888 559,47 €		5 888 559,47 €
Chapitre 024 : Cession immobilisation			0,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL Recettes Investissement	8 660 135,00 €	537 620,00 €	9 197 755,00 €

➤ **CHAPITRE 041**

Au compte 2031 – Frais d'études : Transfert vers le compte 21312 pour le restaurant scolaire (182 670 €), vers le compte 21314 pour le club house et les vestiaires du stade Lionel Charbonnier (136 830 €), vers le 21321 pour la maison de santé (109 600 €), vers le compte 21351 pour l'installation de la fibre à l'observatoire d'astronomie rue Demay (620 €).

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	TOTAL BP+RE 2026	DM1 2026	TOTAL BP + DM1 2026
Chapitre 10 : Dotation fonds diver et réserves	10 000,00 €		10 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	111 000,00 €		111 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	132 749,81 €		132 749,81 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	398 000,00 €		398 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	631 534,14 €	96 730,00 €	728 264,14 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	2 616 889,25 €	-96 730,00 €	2 520 159,25 €
202101 : Opération vestiaire et Club House	240,00 €		240,00 €
202401 : Opération construction MSP	180 106,91 €		180 106,91 €
202501 : Opération construction CDL	2 675 000,00 €		2 675 000,00 €
202502 : Opération réhabilitation SDF Montission	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles Investissement	7 755 520,11 €	0,00 €	7 755 520,11 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	45 000,00 €		45 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	50 000,00 €	537 620,00 €	587 620,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	809 614,89 €		809 614,89 €
TOTAL Dépenses Investissement	8 660 135,00 €	537 620,00 €	9 197 755,00 €

➤ **CHAPITRE 20**

Au compte 2031 – Frais d'études : Transfert de crédit entre la fonction « stade » sur laquelle était prévu les crédits à la fonction « administration générale de la collectivité » pour la réalisation de relevé topographiques complet de nos bâtiments.

➤ **CHAPITRE 21**

Au compte 2128 – Autres agencements et aménagement : Inscription de 20 000 € pour la réalisation d'un ilot supplémentaire au cimetière des carmes afin d'agrandir le nombre de places disponibles.

Au compte 21351 – Installation générales, agencements, aménagements des bâtiments publics : Inscription de 7 500 € pour l'amélioration des locaux municipaux.



Au compte 2152 – Installations de voirie : Inscription de 4 610 € pour la sécurisation de la voirie d'accès au parc des crocettes. Inscription de 9 620 € pour le traçage du parking de l'espace Montission.

Au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : Diminution de 2 000€ pour transfert en fonctionnement des crédits prévu pour l'investissement par les écoles. Inscription de 7 000 € pour l'achat d'un défibrillateur pour le parc des crocettes. Inscription de 50 000 € par redéploiement du compte 2313.

➤ **CHAPITRE 23**

AU compte 2313 – Construction en cours : Diminution de 96 730 € pour équilibre de la section d'investissement.

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources,

DECIDE :

- **D'adopter** la Décision Modificative n°1 de 2026 de la Commune, tel qu'elle est présentée ci-dessus, et tel qu'elle figure, annexée à la présente délibération.

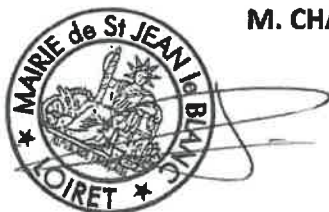
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_054-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-055

BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération 2026-04-033 approuvant le budget primitif du budget annexe de la vente d'énergie photovoltaïque pour 2026,

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative N°1 du budget annexe 2026, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
	Dépenses BP	DM 1	TOTAL
Chap 011 - charges à caractère général	8 263,66	-200,00	8 063,66
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	100,00	0,00	100,00
Chap 67 - charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
chap 69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	100,00	200,00	300,00
S/total dépenses réelles	8 463,66	0,00	8 463,66
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement	8 463,66	0,00	8 463,66

RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Recettes BP	DM 1	TOTAL
Chap 70 - Vente de produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
S/total recettes réelles	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	0,00	0,00	0,00
002 Excédent 2021 prévisionnel reporté	8 463,66	0,00	8 463,66
Total recettes de fonctionnement	8 463,66	0,00	8 463,66

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses BP + RAR	DM 1	TOTAL
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Chap 21 - Immobilisation coporelles	43 864,00	0,00	43 864,00
Chap 23 - Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00
s/total dépenses réelles	43 864,00	0,00	43 864,00
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	0	0,00	0
Total dépenses d'investissement	43 864,00	0,00	43 864,00



	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Recettes BP + RAR	DM 1	TOTAL
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
s/total recettes réelles	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040- Transfert entre les sections (amortissements)	0,00	0,00	0,00
041 -Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution section invt reporté (en cas d'excédent)	43 864,00	0,00	43 864,00
Total recettes d'investissement	43 864,00	0,00	43 864,00

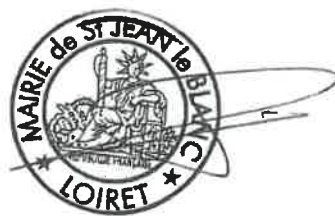
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_55-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-056

CLOTURE AP/CP CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE LIONEL CHARBONNIER DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction comptable M57 en vigueur,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU La délibération n°2020-12-096 du 18/12/2020 approuvant l'ouverture d'une AP/CP pour la construction d'un vestiaire et d'un club house au stade Lionel Charbonnier,

VU la délibération n°2021-06-038 du 25/06/2021 approuvant la modification n°1 de cette AP/CP,

VU la délibération n°2023-04-050 du 14/04/2023 approuvant la modification n°2 de cette AP/CP,

VU la délibération n°2023-09-091 du 08/09/2023 approuvant la modification n°3 de cette AP/CP,

VU la délibération n°2025-03-007 du 27/03/2025 approuvant la modification n°4 de cette AP/CP,

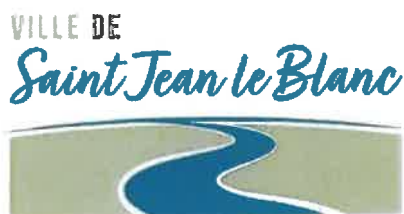
VU la délibération n°2025-09-060 du 19/09/2025 approuvant la modification n°5 de cette AP/CP,

VU la délibération n°2026-04-031 du 24/04/2026 approuvant la modification n°6 de cette AP/CP,

Considérant la fin des travaux pour cette opération et le délai de parfait achèvement terminé.

Considérant que l'exécution financière de cette AP/CP s'établit comme suit :

AP/CP 202101						TOTAL DES PAIEMENTS SUR AP
Programme CONSTRUCTION VESTIAIRES ET CLUB HOUSE STADE LIONEL CHARBONNIER		Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	
Montant de l'AP	1 500 000 €	24 206,19 €	943 957,65 €	431 019,04 €	- €	1 399 182,88 €



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_056-DE

Pour mémoire cette opération a été financé par des subventions à hauteur de 646 800 € :

	Montant
DEPARTEMENT DU LOIRET	200 000,00 €
ORLEANS METROPOLE	200 000,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE VAL DE LOIRE	246 800,00 €
	646 800,00 €

Sur proposition de la commission ressources,

DECIDE :

- **De clôturer l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202101 pour l'opération de construction d'un club house et de vestiaires au stade Lionel Charbonnier dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune, s'étant exécuté comme présenté ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_056-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-057

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,



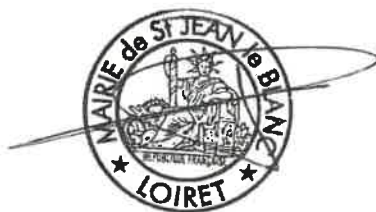
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
Vu l'avis de la commission ressources,

DECIDE :

- D'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables selon l'état ci-annexé, présenté par le comptable public pour un montant de 14 361,15 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget principal.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 22.06.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-058

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – PARTICIPATION COMMUNALE AUX HABITANTS DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2018-12-094 du 6 décembre 2018,



Considérant qu'il convient de préciser que la participation de la commune de Saint Jean le Blanc est acquise sur présentation d'une facture acquittée,
Vu l'avis de la commission ressources,

DECIDE :

De favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en accordant une aide à la destruction de nids de frelons asiatiques exclusivement, par année civile, à hauteur :

- Du montant de la facture acquittée si celle-ci est inférieure ou égale à 80 € TTC
- De 80 € pour toute facture acquittée dont le montant est supérieur ou égale à 80 € TTC

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 22.06.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-059

INSTAURATION D'UN TARIF D'ENLEVEMENT DES DEPÔTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212-2 et les articles L.2224-13 à L.2224-16 ;



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_059-DE

S'LO

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-3, R.632-1, R.635-8 et R.644-2

Vu l'article L.541-3 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 juin 2026,

Considérant la nécessité de lutter durablement contre les dépôts sauvages sur l'espace public ;

Considérant le coût de ramassage de ces dépôts sauvages incombant à la Commune ;

Considérant que le fait de déposer des déchets sur la voie publique constitue une infraction,

DÉCIDE :

- **D'instaurer un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal commis par des contrevenants identifiés.**
- **De fixer le montant forfaitaire de ce tarif à 500 €.**
- **De majorer ce montant de 50% soit 750 € pour les dépôts sauvages de produits chimiques, de peintures et de cartouches de protoxyde d'azote.**

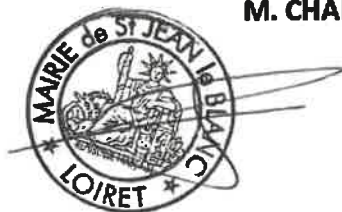
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-060

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CIRQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 ;



Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant le besoin de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour l'accueil des cirques itinérants sur le territoire communal

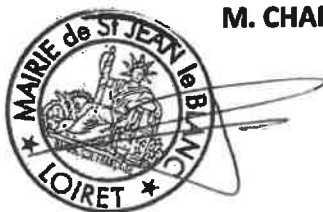
Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources du 2 juin 2026,

DÉCIDE :

- **De fixer** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les cirques à 100€ TTC par jour d'occupation.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 22.06.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelynne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-061

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 11 489 € (SOIT 5 744,50 € EN PRINCIPAL) A LA SA D'HLM FRANCE LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SIS 154 ROUTE DE SANDILLON A SAINT JEAN LE BLANC.

Vu, le rapport établi par Mr Charpentier,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.



VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2305 du Code Civil,

VU la délibération n°2024-05-034 du 17/05/2024 approuvant la garantie d'un emprunt de 708 047 €,

Vu le Contrat de Prêt n° 188427 en annexe signé entre : SA D'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'obligation de financement des opérations de construction de logements locatifs sociaux, pour les opérations financées en Prêt Locatif Plus (PLS), à hauteur minimum de 50% du prix de revient par un prêt foncier et travaux. Le solde est financé par un prêt complémentaire PLS et des fonds propres.

Considérant la modification de surface des logements, la règle des 50% énoncée ci-dessus n'est plus respectée et oblige la sollicitation d'un emprunt complémentaire sur le prêt PLS travaux (déjà garantie par la commune de Saint Jean le Blanc).

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 11 489 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°188427 constitué d'une ligne de prêt :

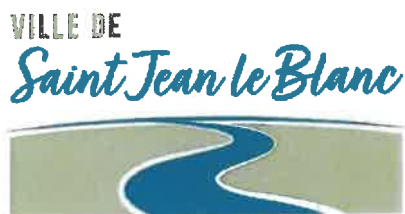
- PLS PLSDD 2026 d'un montant de 11 489 € ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cinq-mille-sept-cent-quarante-quatre euros et cinquante centimes (5 744,50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 22.06.2026
M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-062

ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION AU SIBAF AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 – VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les statuts du SIBAF,
Vu la délibération n°2026-04-030 du 24/04/2026 approuvant budget primitif 2026 de la commune de Saint-Jean-le-Blanc,



Vu la délibération n°2026-04-007 du 29/04/2026 du Syndicat Intercommunal du Bassin d'apprentissage approuvant le versement d'un acompte sur la participation des communes au budget du SIBAF,

Considérant le besoin de soutenir la trésorerie du SIBAF par les communes membres,

DECIDE :

- d'attribuer un acompte sur la participation 2026 de la commune de Saint Jean le Blanc au budget du SIBAF de 31 000 €, prévue au BP 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

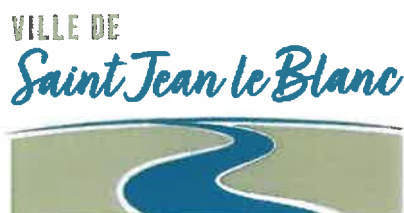
M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-063

TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES 2026 - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-12-099 du 18 décembre 2020 ayant approuvé la revalorisation des tarifs pour 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs du cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2026,

DECIDE :

- **de revaloriser** comme suit les tarifs du cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2026 (augmentation de 6 %) :

CIMETIERE	2026
CONCESSIONS	6%
15 ans	139,92 €
30 ans	283,02 €
50 ans	598,90 €
EMPLACEMENT COLUMBARIUM 2 CASES	6%
15 ans	1 278,36 €
30 ans	1 535,88 €
CAVURNES	6%
15 ans	486,54 €
30 ans	756,84 €
50 ans	1 081,20 €

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 22.06.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-064

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES

La Mairie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur en janvier 2022.
Cependant plusieurs évolutions réglementaires et la mise en place de projets de service ayant introduit de nouveaux cycles de travail ont rendu ce document obsolète.
Il convenait donc de le mettre à jour.

Par ailleurs pour plus de lisibilité pour les agents, donc les questions sont souvent centrées sur des problèmes de congés, il est proposé de scinder ce 2 règlement en 2 règlements distincts :

- Un règlement intérieur qui traite notamment des droits et devoirs de tout agent public
- Un règlement du temps de travail et des congés qui traite plus spécifiquement des conditions d'exécution du travail dans le Collectivité.

Ces 2 règlements s'appliquent à l'ensemble du personnel communal, quel que soit son statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

A noter 3 dispositions nouvelles et importantes adoptées lors du CST du 20 Mai dernier :

- L'application d'horaires décalés pour les Services Techniques, Espaces Verts et ATSEM durant la période des vacances d'été (travail décalé de 6h00 à 14h00 (avec coupure de 20 Minutes)
- La transformation d'un jour de congés en heures fractionnables
- La récupération des heures supplémentaires à raison d'1h pour 1h avec maintien de la majoration en cas de paiement pour les heures effectuées les dimanche et jours fériés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

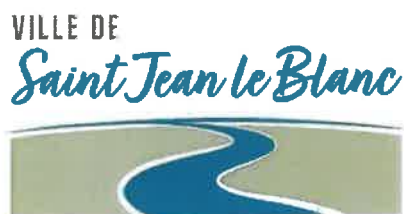
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée du statut de la Fonction Publique Territoriale et des décrets d'application ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial du 20 Mai 2026 ;



DÉCIDE :

- 1- D'adopter le règlement intérieur et le règlement du temps de travail et des congés annexés à la présente délibération et d'abroger le précédent
- 2- De décider de communiquer ces documents aux agents ;
- 3- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 22.06.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-065

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce règlement et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_065-DE

VU le projet de règlement modifié,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 11 mai 2026,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme**

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-066

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de la Halte-Garderie,



CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la halte-garderie et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

VU le projet de règlement modifié,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 11 mai 2026,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-067

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 9EME RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS INDEPENDANTS POUR 18 COMMUNES DE LA METROPOLE ORLEANAISE

M. Le Maire expose :

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.



C'est dans ce but que les RPE des communes de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, ont souhaité s'associer afin d'organiser une huitième journée à destination des assistants maternels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre professionnelle des assistants maternels 2026 sur la métropole orléanaise.

Toutes ces communes se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des Assistants Maternels de leur territoire.

Cette journée aura lieu le **Samedi 10 octobre 2026**, dans la salle des fêtes de Saint-Jean-de-Braye et se déroulera de la façon suivante :

- 8h15 : accueil des participants,
- 8h45 : introduction par un élu de la ville d'Ingré
- 9h00 à 12h30 : conférence « les pleurs du tout petit » animée par Monsieur Eric BINET, FPEPEA

Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1er janvier 2026 sur chaque commune engagée. La base de référence est de **1,8535 €** par assistant maternel, soit pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc : **66.73 €**

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 18 communes de l'agglomération orléanaise précitées représentant 15 RPE.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention**

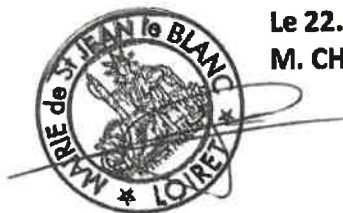
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-068

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2025-04-019 du 25 avril 2025 ayant approuvé le règlement intérieur des activités périscolaires,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission scolaire du 8 juin 2026,



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_0-DE

S'LO

DECIDE :

- **de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'il figure annexé à la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-069

RESTAURATION SCOLAIRE : CONFECTION, FOURNITURE SUR PLACE DES REPAS **– Attribution et autorisation de signer le marché.**

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 mars 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Public (BOAMP), Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil acheteur de la commune,

Vu la procédure adaptée retenue en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la Commande Publique,

Vu la forme retenue d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un opérateur économique unique, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 420 000,00 € HT dont la durée est fixée à un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2026, reconductible trois (3) fois,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission « commande publique » le 03 juin 2026,

Considérant le classement final au regard des critères de jugement des offres, à savoir :

Candidat	Note critère Valeur technique	Note critère Prix	Note globale	Classement
VALEURS CULINAIRES	44.4	36.86	81.26	3
CONVIVIO-LTR	52.2	37	89.2	2
ANSAMBLE	51	40	91	1
SOGERES	40.2	31.75	71.95	4

Considérant l'avis favorable de la commission « commande publique » de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, classée première, de la société ANSAMBLE,

Après avoir pris connaissance des éléments détaillés et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à la société ANSAMBLE, sise Allée Gabriel Lippmann – 56000 VANNES, pour un montant maximum annuel fixé à 420 000,00 € HT,



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_069-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents dudit accord-cadre,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme**

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_069-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-070

CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PORTANT SUR LA PERIODE DU 01/10/2026 AU 30/09/2032.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, de l'article L.422-1 à l'article L.422-8 notamment, et de l'article R.423.15 à l'article R.423-48,

Vu la convention de partenariat conclue le 21 mai 2015 et actualisée le 24 mai 2017 avec la ville d'Orléans proposant de mettre à disposition son service instructeur auprès des communes concernées sur le territoire métropolitain,

Considérant que la présente convention a pour objet d'identifier précisément les conditions dans lesquelles le service instructeur intervient pour le compte de la Commune et en son nom ainsi que de définir les obligations réciproques que consentent les parties afin que le circuit de traitement des autorisations soit le plus efficace et le plus sécurisé possible,

Considérant que la Commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas remettre leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux d'Orléans Métropole,

Considérant qu'il est toutefois précisé que la décision et la délivrance des actes demeurent de la seule compétence du Maire,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. Celle-ci prendra effet au 1^{er} octobre 2026 pour une durée d'un an, puis renouvelable tacitement annuellement. Elle prendra fin au plus tard au 30 septembre 2032. Elle continuera néanmoins de produire ses effets sur les demandes en cours d'instruction à la date du 30 septembre 2032, jusqu'à leur délivrance ou à leur rejet tacite.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ci-annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **AUTORISE** le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention.

Adopté à l'unanimité



**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 22.06.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Martine GUIBERT, Mme NIETO Nicole, M. Hamid EL GAZRI, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Luc LAURENCEAU, Mme Ivana PESIC, M. François GRISON, M. Eric VRAIN, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 24
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à M. SILBERBERG
Mme Dominique LHOMME	donne pouvoir à Mme NIETO
Mme Aurore MONPOU	donne pouvoir à M. ASSELOOS
M. ABADIE Christophe	donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée : Manou ESCUDIER

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-06-071

ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

SLO

ID : 045-214502866-20260619-DEL_2026_06_071-DE

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 22.06.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>